



Assurance en cas de vol de voiture

Par **Tiphaine6**, le **09/09/2013 à 14:46**

Bonjour, je viens de recevoir ce courrier.
"Nous revenons vers vous concernant votre dossier Vol.
Nous vous informons avoir procédé au virement de la somme de 1288 euros sur votre compte bancaire.
Notre expert a fixé la valeur de votre véhicule à 3000€ mais selon les conditions générales de votre contrat, si vous êtes dans l'impossibilité de nous fournir le jeu de clé complet du véhicule, alors l'indemnité est réduite de moitié.
La franchise de 212 euros reste à votre charge."
La première clé a été remise, et à ce jour on ne retrouve pas le double de clé.
Je me demande que veut dire légalement un jeu de clé complet ?
L'assurance a-t-elle le droit d'inscrire ce type de clause dans un contrat ? Ai-je un recours qui me permettrait d'obtenir la somme entière ?
dans l'attente de vous lire

Par **Lag0**, le **09/09/2013 à 16:28**

Bonjour,
Cette clause est tout simplement faite pour ne pas prendre en charge (du moins seulement à la moitié) les cas de vol sans effraction lorsque le véhicule n'est pas retrouvé.
En ne remettant pas le second jeu de clé, vous ne démontrez pas que vous n'aviez pas laissé ce jeu de clé dans la voiture.

Par **Tiphaine6**, le **09/09/2013 à 16:54**

D'accord donc je n'ai aucun moyen d'obtenir la prise en charge complète si je ne retrouve pas mon double de clé ?

Par **Lag0**, le **09/09/2013** à **17:12**

C'est ça...rnTant que vous ne fournissez pas toutes les clés, l'assurance considère que vous aviez laissé les clés sur le contact de la voiture et que donc vous avez facilité le vol. D'où remboursement moindre...